

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_27-DE
Reçu le 15/07/2026Aunis-
Sud-

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_27CONTRAT DE REGION – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE
« CONTRAT DE REGION »

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	45	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe (a reçu pouvoir de Philippe BODET), GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	Date de publication sur le site Internet : 20 JUIL. 2026

CONTRAT DE REGION – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE « CONTRAT DE REGION »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°2026-04-02 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'absence de candidature ou encore la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletin secret, à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que la délibération n°2022-11-01 du conseil communautaire du 22 novembre 2022 avait autorisé l'exécutif à signer le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Or, ce contrat étant clôturé, l'enjeu est de construire le futur contrat 2026-2028.

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que la politique contractuelle territoriale se traduit par :

- La valorisation des atouts des territoires et favoriser leur développement ;
- La poursuite d'un dialogue continu avec les territoires ;
- L'appui d'un binôme de proximité Région :
 - o élu référent
 - o chargé de mission territoriale (CMT)
- L'apport d'un appui renforcé aux territoires confrontés à des vulnérabilités socio-économiques.

Cette politique adopte son propre règlement d'intervention avec les thématiques suivantes :

- Santé et territoires ;
- Commerces alimentaires de proximité et halles ;
- Lieux innovants de services aux publics ;
- Actions collectives de proximité ;
- Projets structurants accélérateurs de transitions ;
- Action stratégique locale ;
- Ingénierie territoriale ;
- Animation des GAL 2021-2027

Monsieur Christophe RAULT ajoute que la préparation du futur contrat régional s'inscrit dans le calendrier suivant :

- D'ici fin juin/début juillet 2026, organisation d'une rencontre entre les présidents des EPCI afin de partager les enjeux stratégiques propres à chaque territoire et favoriser une convergence des orientations
- Mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) entre septembre et octobre 2026, chargé de valider l'architecture générale du contrat,
- Présentation des contrats régionaux en séance plénière du Conseil régional en décembre 2026.

Monsieur Christophe RAULT indique qu'il convient maintenant de désigner trois élus communautaires au Comité de Pilotage du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine. Il estime important que le Président de la Communauté de Communes soit membre de ce COPIL et propose donc sa candidature.

Il fait part des autres candidatures reçues :

- **Monsieur Thomas GODEAU** – Vice-Président en charge du sport.

Il demande s'il y a d'autres candidatures à enregistrer. **Madame Alexandra VANNELLE** fait acte de candidature. Aucune autre candidature n'est déposée.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne les conseillers suivants pour siéger au Comité de Pilotage constitué dans le cadre du Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine :
Monsieur Christophe RAUL
Monsieur Thomas GODEAU
Madame Alexandra VANNELLE
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_27-DE
Reçu le 15/07/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Michellne BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.